



## PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service Prévention

Affaire suivie par :  
Lieutenant-colonel Alain GARDES  
Chef du Service PREVENTION  
☎ : 01 30 75 78 22

GA/DC/DS/M1/E424.02000 002

### PROCES VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

#### VISITE PERIODIQUE SUR SITE

Les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur se sont réunis en séance plénière sur site le 28 novembre 2017, afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité de l'établissement suivant :

TENDANCE SHOES (EX TAPE A L'OEIL)

Situé boulevard Victor Bordier à :

MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Classement :

M

Catégorie

1<sup>ère</sup>

#### **Membres présents :**

**Monsieur RICHARD** - Chef du bureau des polices administratives – Président ;

**Monsieur SAINT AUBIN** – Adjoint au Maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES ;

**Monsieur le Lieutenant-colonel GARDES** – Chef du service prévention - Représentant monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Monsieur le Major VEDIS** - Représentant monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

.../...

**Assistaient à la visite :**

- . **Monsieur SEREIR** – responsable sécurité du centre commercial ;
- . **Monsieur CAUCHE** – responsable unique de sécurité du centre commercial ;
- . **Monsieur AKIM AIDEL** – services technique de la commune.
- . **Monsieur les Lieutenants LACROIX et DESRIAC** – chef du centre et adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de MONTIGNY les CORMEILLES ;
- . **Monsieur le Lieutenant DANDRIMONT** – Service Prévention.

**1. AVIS**

La sous-commission ERP-IGH émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement assorti de la prescription suivante :

- Fournir au responsable unique de sécurité le rapport de vérification des installations électriques établi par un technicien compétent ou un organisme agréé et lever les éventuelles observations de ce rapport (art. R 123-44 du C.C.H et EL 18).

La commission rappelle que le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité ne dégage pas l'exploitant des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123.43 du C.C.H.

Pour le préfet,  
Le chef de bureau  
des polices administratives



Denis RICHARD